

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2020 sous le numéro de dépôt 715

Greffé du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/715

Type d'acte : Déclaration de conformité

Déposant :

Nom/dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 792 047 037

N° gestion : 2013 B 00430



Ma...
l



Greffre du tribunal de commerce d'Angers
BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02
09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30
Téléphone : 02.41.87.89.30
www.greffre-tc-angers.fr - www.infogreffre.fr

MD/2013 B 00430
IN EXTENO CENTRE OUEST
8 RUE EUGENE BREMOND
BP 40007
49308 CHOLET CEDEX

Nos références : MD/2013 B 00430

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société anonyme à conseil d'administration IN EXTENO CENTRE OUEST

8 RUE EUGÈNE BRÉMOND
49300 CHOLET

SIREN : 792 047 037

N° de gestion : 2013 B 00430

Le greffier soussigné constate le 09/01/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/715, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal du conseil d'administration - 19/11/2019
 - o Divers - approbation du projet de fusion de la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL par la société IN EXTENO CENTRE OUEST et le traité de fusion
- Déclaration de conformité - 08/01/2020

Récépissé délivré le 09/01/2020

Le greffier
ME PAILLE



Macl.



Macl.

ARRIVÉ AU GREFFE DE CONFORMITÉ
12 - 9 JAN. 2020

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA FUSION DES SOCIETES

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 27.282.606 euros
Siège social : 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet
792 047 037 RCS Angers

ET

AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL

Société par action simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet
423 976 570 RCS Angers

Le soussigné

Monsieur Jean-François TROUILLARD, demeurant à Montreuil-sur-Loir, 22 bis Chemin des Hauts, agissant en qualité de :

- Directeur Général de la société **IN EXTENSO CENTRE OUEST**, Société Anonyme au capital de 27.282.606 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS Angers, au tableau de l'Ordre des Experts Comptables des Pays de Loire et à la Compagnie des Commissaires aux comptes d'Angers, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2019,

Et

Président de la société **AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 423 976 570 RCS Angers, dûment habilité à l'effet des présentes par décision de l'Associé Unique en date du 18 novembre 2019,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société **AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE** par la société **IN EXTENSO CENTRE OUEST**, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

1. Le projet de traité de fusion de la société **AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL** par la société **IN EXTENSO CENTRE OUEST** a été signé par leur dirigeant respectif suivant acte sous seing privé en date à Cholet du 19 novembre 2019
2. Ce projet de traité indiquait, notamment :
 - La forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
 - Les motifs, buts et conditions de la fusion,



Macl.

- La date à laquelle ont été arrêtés les comptes de deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- La composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL apportés à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST,
- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des accords,
- La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés IN EXTENSO CENTRE OUEST et AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL utilisés pour établir les conditions de l'opération,
- Le montant prévu du mal de fusion.

Il précisait aussi que la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion.

Il est en outre précisé que la société IN EXTENSO CENTRE OUEST ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions de la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL, il n'y a eu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de IN EXTENSO CENTRE OUEST, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L 239-9 et L 236-10 du Code de Commerce.

3. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé le 20 novembre 2019 au greffe du Tribunal de Commerce d'Angers pour chacune des sociétés fusionnantes et enregistré le 20 novembre 2019 sous le numéro 2019/22459 pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et enregistré le 20 novembre 2019 sous le numéro 2019/22460 pour la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL.
4. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés dans le BODACC n°20190225 du 22 novembre 2019. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux.
5. En application de l'article L 236-11 du Code de Commerce, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 31 décembre 2019.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL, société absorbée.

6. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de Commerce, tant en ce qui concerne la fusion par absorption de AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL société absorbée par IN EXTENSO CENTRE OUEST société absorbante, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL société absorbée, ont été publiés dans journal d'annonces légales Ouest France le 13 janvier 2020.
7. Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Angers, à l'appui de la présente déclaration de conformité : un exemplaire du traité de fusion pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et un exemplaire du traité de fusion pour la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL.



Maiz.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.

DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- La fusion des sociétés IN EXTENSO CENTRE OUEST et AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL, par absorption de AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL par IN EXTENSO CENTRE OUEST, a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- La société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL est définitivement dissoute, sans liquidation.

Un exemplaire de la présente déclaration sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et un autre exemplaire, au même Greffe, pour la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL.

Sera également joint un exemplaire du Journal d'annonces légales.

La présente déclaration est établie conformément aux prescriptions de l'article L 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Fait le 8 janvier 2020

A Cholet

En deux exemplaires

Pour IN EXTENSO CENTRE OUEST
Jean-François TROUILLARD



Pour AUDIT CONSEIL VAL DE LOIRE
Jean-François TROUILLARD

